



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1685-20

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1234-07 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE DIVERS TARIFS RELATIFS AUX BIENS ET SERVICES OFFERTS PAR LA VILLE DE SAINT-CONSTANT AFIN DE MODIFIER LES TARIFS APPLICABLES À L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, AUX TRAVAUX PUBLICS, À L'URBANISME ET AU LOISIR (MODULES CULTUREL, SPORT ET ARÉNA)

PROPOSÉ PAR :  
APPUYÉ DE :  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION : 15 DÉCEMBRE 2020  
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 15 DÉCEMBRE 2020  
ADOPTION DU RÈGLEMENT :  
ENTRÉE EN VIGUEUR :

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Saint-Constant de modifier le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 15 décembre 2020 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 15 décembre 2020;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1** L'annexe I (tarifs imposés concernant l'administration générale) du règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant est remplacée par l'annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 2** L'annexe III (tarifs imposés concernant l'urbanisme) du règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant est remplacée par l'annexe 2 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 3** L'annexe VI (tarifs imposés concernant les loisirs – module culturel) du règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant est remplacée par l'annexe 3 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 4** L'annexe VII (tarifs imposés concernant les loisirs – module sport) du règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant est remplacée par l'annexe 4 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 5** L'annexe VIII (tarifs imposés concernant les loisirs – module aréna) du règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant est remplacée par l'annexe 5 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 6** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ..... du ..... 2021.

---

Jean-Claude Boyer, maire

---

Me Sophie Laflamme, greffière

## RÈGLEMENT 1685-20

## ANNEXE 1

## RÈGLEMENT 1234-07

## ANNEXE I

GRILLE DE TARIFICATION  
ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
(article 1 a)

DESCRIPTION	TARIF
<p>1. <u>Frais d'administration</u></p> <p>Frais ajoutés aux coûts facturés pour les réparations, les dommages et services rendus par la Ville</p> <p>Frais ajoutés aux coûts facturés pour l'entretien d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet</p>	<p>15 % jusqu'à concurrence de 200 \$ par événement</p> <p>5%</p>
<p>2. <u>Certificats</u></p> <p>Certificat de toute nature tel un certificat d'évaluation, une confirmation de taxes, etc.</p>	20 \$
<p>3. <u>Chèques</u></p> <p>Frais pour chèque retourné à la Ville</p>	35 \$ (sauf en cas de décès)
<p>4. <u>Matériel publicitaire</u></p> <p>Matériel portant le logo de la Ville (ex : chandails)</p>	Prix coûtant + 15 % de frais d'administration
<p>5. <u>Déclaration assermentée</u></p> <p>Préparation d'une formule de déclaration nécessitant une assermentation ou une affirmation solennelle à l'exception des formulaires relatifs aux logements additionnels</p>	5 \$

ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
(SUITE)

DESCRIPTION	TARIF
<p>6. <u>Documents divers</u></p> <p>Budget de l'année</p> <p>Liste commerces et industries</p> <p>Extrait d'un rôle d'évaluation (archivé)</p> <p>Extrait d'un rôle d'évaluation (non archivé)</p> <p>Reçu (archivé)</p> <p>Compte de taxes (archivé)</p> <p>Reçu et/ou compte de taxes jusqu'à la concurrence de 9 copies totales (non archivé)</p> <p>Reçu et/ou compte de taxes de 10 copies ou plus (non archivé)</p> <p>Copie d'un extrait de la matrice graphique</p> <p>Liste de propriétaires ou des propriétés du rôle d'évaluation</p>	<p>0,50 \$ / page</p> <p>5 \$</p> <p>10 \$</p> <p>5 \$</p> <p>10 \$</p> <p>10 \$</p> <p>Gratuit</p> <p>2,50 \$ chacun</p> <p>2 \$</p> <p>0,05 \$ par nom (propriétaire)</p>
<p>7. <u>Lettre certifiée</u></p> <p>Envoi d'une lettre certifiée par le Service des finances (sauf le cas des chèques retournés à la Ville)</p>	<p>10 \$</p>
<p>8. <u>Frais de base, par immeuble, relativement aux procédures de vente pour non-paiement des taxes</u></p> <p>Avant publication du 1<sup>er</sup> avis public</p> <p>Après publication de chaque avis public</p> <p>Au jour de la vente</p>	<p>15 \$</p> <p>30 \$ + frais des avis publics, de publication des documents au Bureau de la publicité des droits, de travaux d'arpenteur-géomètre</p> <p>80 \$ + frais des avis publics, de publication des documents au Bureau de la publicité des droits, de travaux d'arpenteur-géomètre</p>

ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
(SUITE)

DESCRIPTION	TARIF
9. <u>Constat Express</u>	6 \$ par transaction
10. <u>Avis de contre-passation suite à un paiement en ligne</u>	35 \$
11. <u>Célébration de mariage civil ou d'une union civile par un célébrant</u>  Célébration effectuée à l'hôtel de ville (par un représentant de la Ville)  Célébration effectuée à l'extérieur de l'hôtel de Ville et à l'intérieur du territoire de la Ville (par un représentant de la Ville)  Frais supplémentaires pour les non-résidents	300 \$, plus les taxes applicables  390 \$, plus les taxes applicables  200 \$, plus les taxes applicables
12. <u>Tournage</u>  Montant par jour de tournage  Toutefois, ces frais ne sont pas applicables pour les étudiants dans le cadre d'un projet scolaire ni aux organismes à but non lucratif.  La demande doit être transmise au moins trois (3) semaines avant le tournage. Elle doit être autorisée par la greffière ou par la greffière adjointe et respecter les conditions émises.	500 \$

RÈGLEMENT 1685-20

ANNEXE 2

RÈGLEMENT 1234-07

ANNEXE III

GRILLE DE TARIFICATION

(article 1 c)

DESCRIPTION	TARIF
<p><b>MODIFICATION DE RÈGLEMENT OU DE RÉSOLUTION</b></p> <p><b>PIIA, Zonage, Construction, Lotissement</b> Étude préliminaire non remboursable et déductible de la facture totale Demande (publication d'avis)</p> <p><b>PPCMOI, Plan d'urbanisme, Permis et Certificats</b> Étude préliminaire non remboursable et déductible de la facture totale Demande (publication d'avis)</p>	<p>25 % du coût de la demande</p> <p>3 000 \$</p> <p>25 % du coût de la demande</p> <p>2 000 \$</p>
<p><b>DÉROGATION MINEURE</b></p> <p>Étude préliminaire non remboursable pour tous les usages et déductible de la facture totale</p> <p><b>Usage résidentiel</b> (bâtiment principal, bâtiment accessoire, équipement accessoire)</p> <p>Un montant de 300 \$ est remboursable si le requérant retire sa demande avant que les frais relatifs à l'avis public ne soient engagés.</p> <p><b>Autres usages</b> (bâtiment principal, bâtiment accessoire, équipement accessoire)</p> <p>Un montant de 700 \$ est remboursable si le requérant retire sa demande avant que les frais relatifs à l'avis public ne soient engagés.</p>	<p>25 % du coût de la demande</p> <p>600 \$</p> <p>1 000 \$</p>

<p><b>RÉSIDENTIEL (permis et certificats)</b></p> <p><b>Construction 1 à 3 logements</b></p> <p>Pour la première unité de logement 400 \$  Pour chaque unité de logement additionnelle 150 \$</p> <p><b>Construction 4 logements et plus</b></p> <p>Pour la première unité de logement 400 \$  Pour chaque unité de logement additionnelle 200 \$</p> <p><b>Construction bâtiment principal dont l'usage est la classe « Collective » du groupe Habitation (H)</b></p> <p>Tarif établi selon la superficie de plancher avec un minimum de 400 \$ et un maximum de 10 000 \$</p>	<p>400 \$ 150 \$</p> <p>400 \$ 200 \$</p> <p>0,75 \$ / mètre carré</p>
<p><b>Construction bâtiment principal dont l'usage principal est en mixité habitation collective / commerce</b></p> <p>Tarif établi selon la superficie de plancher avec un minimum de 400 \$ et un maximum de 10 000 \$</p>	<p>0,75 \$ / mètre carré</p>
<p><b>Agrandissement, rénovation, transformation</b></p> <p>Travaux de moins de 5 000 \$</p> <p>Travaux de plus de \$5 000 \$</p> <p><b>Étude d'une demande de solution de rechange en vertu de la Politique de gestion sur les solutions de rechange en matière de construction</b></p>	<p>25 \$ frais de base + 3 \$ / 1000 \$ du coût des travaux, maximum coût d'un permis pour la construction d'un bâtiment principal de même catégorie</p> <p>50 \$ frais de base + 3 \$ / 1000 \$ du coût des travaux, maximum coût d'un permis pour la construction d'un bâtiment principal de même catégorie</p> <p>2 500 \$ (non remboursable)</p>
<p><b>Usage additionnel</b></p> <p>Usage additionnel autre qu'un logement additionnel 100 \$  Logement additionnel 200 \$  Ajout d'une chambre dans le cas d'une maison de chambre ou pension 100 \$ / chambre</p>	<p>100 \$ 200 \$ 100 \$ / chambre</p>

<p><b>Construction accessoire</b> (voir note 1)</p> <p>Pergola, perron, balcon, galerie, terrasse, escalier extérieur, escalier de secours, rampe d'accès, gloriette, tonnelle, avant-toit, auvent, marquise</p> <p>Véranda</p> <p>Remise à jardin, remise à déchets ou à matières récupérable, kiosque, gazébo (permanent), pavillon, serre domestique</p> <p>Piscine creusée, semi-creusée, hors terre, démontable (voir note 2), spa, bain tourbillon, sauna (incluant leurs équipements, clôture et plate-forme d'accès et autres équipements accessoires)</p> <p>Abri permanent d'auto et garage détaché ou attenant au bâtiment principal</p> <p>Muret de soutènement ou portail d'entrée</p> <p>Toutes autres constructions et équipements accessoires</p>	<p>50 \$</p> <p>100 \$</p> <p>50 \$</p> <p>50 \$</p> <p>100 \$</p> <p>30 \$</p> <p>50 \$</p>
<p><b>Clôture mitoyenne avec la Ville</b> (Voir la politique – résolution numéro 35-93)</p> <p><b>Équipement accessoire</b> (voir note 1)</p> <p>Foyer, four extérieur, barbecue fixe, thermopompe, filtreur, air conditionné, jeux pour enfants, bonbonne de gaz propane, autre qu'une bonbonne de gaz propane, capteur énergétique</p> <p>Antenne parabolique ou autre type d'antenne</p> <p>Enseigne pour un usage résidentiel unifamilial ou identification d'un usage additionnel à l'usage résidentiel unifamilial</p> <p>Enseigne pour un usage résidentiel autre qu'unifamilial</p> <p>Enseigne temporaire de projet de développement résidentiel</p> <p>Caméra de vidéosurveillance</p>	<p>Gratuit</p> <p>50 \$</p> <p>Gratuit</p> <p>50 \$</p> <p>100 \$</p> <p>50 \$</p>



<p><b>Aménagement de terrain</b> (voir note 1)</p> <p>Aménagement d'un stationnement (ajout d'une case, aménagement ou agrandissement d'un stationnement) :</p> <p>Unifamilial</p> <p>Bifamilial et Trifamilial</p> <p>4 logements et plus</p> <p>Aménagement de site, aménagement paysager ou modification à un aménagement existant :</p> <p>Unifamilial</p> <p>Autre qu'unifamilial</p>	<p>25 \$</p> <p>50 \$</p> <p>100 \$ frais de base + 2 \$ / 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux</p> <p>Gratuit</p> <p>100 \$ frais de base + 2 \$ / 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux</p>
<p>(1) Le tarif pour l'obtention d'un permis ou certificat pour une construction, un aménagement ou un équipement accessoire aux usages résidentiels sera gratuit si la demande est faite simultanément à la demande pour le bâtiment principal. De plus, lors d'une demande de permis pour deux ou plusieurs constructions, aménagements ou équipements accessoires d'une valeur totale égale ou inférieure à 15 000 \$, le tarif exigé sera équivalent à celui d'une demande de permis pour un seul équipement, aménagement ou construction accessoire présentant le tarif le plus élevé. Toutefois, si la valeur initiale des constructions, aménagements ou équipements accessoires est supérieure à 15 000 \$, les tarifs exigés seront ceux de chaque item pris individuellement.</p>	
<p>(2) La personne qui a obtenu un permis pour une piscine démontable n'est pas tenue de faire une nouvelle demande chaque saison estivale pour réinstaller une piscine démontable si la piscine est située au même endroit et installée dans les mêmes conditions</p>	

<p><b>COMMERCIAL, INDUSTRIEL, PUBLIC, MIXTE</b></p> <p><b>Construction et agrandissement</b></p> <p><b>Rénovation, transformation</b></p> <p>Mise en place de fondation uniquement</p> <p><b>Étude d'une demande de solution de rechange en vertu de la Politique de gestion sur les solutions de rechange en matière de construction</b></p>	<p>500\$ frais de base + 6 \$ / mètre carré de superficie de plancher</p> <p>300 \$ frais de base + 6 \$ / 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux</p> <p>1 000 \$</p> <p>2 500 \$ (non remboursable)</p>
<p><b>Construction accessoire</b></p> <p>Entrepôt, lave-auto, atelier industriel</p> <p>Toutes autres constructions, équipements accessoires et kiosque de fruits et légumes</p>	<p>300 \$ frais de base + 6 \$ / mètre carré de superficie de plancher</p> <p>100 \$</p>
<p><b>Aménagement, agrandissement ou modification d'une aire de stationnement ou d'une aire de chargement et de déchargement, aménagement d'un site, aménagement paysager ou modification à un aménagement existant</b></p> <p>Aménagement d'une terrasse extérieur</p>	<p>100 \$ frais de base + 2 \$ / 1000 \$ d'évaluation du coût des travaux</p> <p>250 \$</p>
<p><b>Projet d'enseignes permanente</b></p> <p>5 000 \$ et moins 5 001 \$ à 10 000 \$ 10 001 \$ à 30 000 \$ 30 001 et plus</p>	<p>200 \$ 300 \$ 350 \$ 400 \$ frais de base + 6 \$ / 1 000 \$ d'évaluation du coût de l'enseigne</p>
<p><b>Enseigne temporaire</b></p> <p>Projet de développement autre que résidentiel Remplacement d'un plexi d'une enseigne existante Enlèvement d'une enseigne</p>	<p>200 \$ 100 \$ Gratuit</p>

<p><b>AGRICOLE</b></p> <p><b>Construction et agrandissement</b></p> <p><b>Construction accessoire</b></p> <p><b>Augmentation du nombre d'unités animales</b></p> <p><b>Modification du type d'unités animales</b></p> <p><b>Mésentente en zone agricole</b> (art. 35 et 36 de la Loi sur les compétences municipales)</p> <p>Conciliateur-Arbitre (mésentente relative aux fossés et clôtures de ligne, découverts et fossés de drainage) :</p> <p>Examen de la demande</p> <p>Avis de convocation des propriétaires intéressés ou affectés par les travaux</p> <p>Visite des lieux, réception des observations et conciliation</p> <p>Confection de l'ordonnance</p> <p>Premier rapport d'inspection</p> <p>Deuxième rapport d'inspection</p> <p>Toute autre visite des lieux relativement à la mésentente</p> <p><b>Consultation publique dans le cadre d'une demande d'unité d'élevage porcin</b></p>	<p>150 \$ frais de base + 6 \$ / 1000 \$ d'évaluation du coût des travaux</p> <p>100 \$</p> <p>30 \$</p> <p>30 \$</p> <p></p> <p>50 \$</p> <p>20 \$</p> <p>150 \$</p> <p>100 \$</p> <p>65 \$</p> <p>65 \$</p> <p>50 \$</p> <p>3 500 \$</p>
<p><b>DÉPLACEMENT D'UN BÂTIMENT</b></p> <p>Bâtiment principal</p> <p>Dépôt de garantie remboursable</p> <p>Bâtiment accessoire</p>	<p>250 \$</p> <p>1 000 \$</p> <p>Coût initial du permis</p>
<p><b>DÉMOLITION D'UNE CONSTRUCTION</b></p> <p>Bâtiment principal</p> <p>Bâtiment accessoire (sauf si remplacement par un nouveau bâtiment accessoire de même type)</p>	<p>150 \$</p> <p>50 \$</p>
<p><b>DÉMENTÈLEMENT D'UNE PISCINE</b></p>	<p>Gratuit</p>
<p><b>EXCAVATION DU SOL, REMLAI ET DÉBLAI</b></p>	<p>1 \$ / mètre cube ou selon entente prévue au règlement de zonage</p>
<p><b>OUVRAGE ET TRAVAUX DANS LA PLAINE INONDABLE</b></p>	<p>50 \$</p>

<b>OUVRAGE ET TRAVAUX SUR OU AU-DESSUS DE LA RIVE OU DU LITTORAL</b>	50 \$
<b>INSTALLATION SEPTIQUE</b> (nouvelle installation ou remplacement)	100 \$
<b>OUVRAGE DE CAPTAGE D'EAU SOUTERRAINE</b> (nouvelle installation ou modification)	60 \$
<b>CERTIFICAT D'OCCUPATION COMMERCIALE</b>  Tout certificat d'occupation / opération Duplicata d'un certificat émis Changement de titulaire	200 \$ 50 \$ 50 \$
<b>BUREAU DE CHANTIER OU BUREAU DE VENTE</b>	500 \$
<b>ANTENNE</b>  Antenne de télécommunication commerciale, publique ou pour des fins industrielles	2 000 \$
<b>ABATTAGE D'ARBRES</b> Abattage d'arbre sauf pour un usage agricole :  Frêne ou bouleau touché par l'agrile Arbre coupé remplacé par un autre arbre Sans remplacement 7 arbres et +	Gratuit Gratuit 30 \$ / arbre 200 \$
<b>CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ARROSAGE</b>	Gratuit
<b>DEMANDE RELATIVE À UN USAGE CONDITIONNEL</b>	200 \$
<b>PERMIS POUR RETRAIT DE PYRITE</b>	Gratuit
<b>RENOUVELLEMENT DE TOUT TYPE DE PERMIS ET DE CERTIFICAT</b>	50 % du coût initial du permis
<b>REMBOURSEMENT EN CAS D'ANNULATION, DE REFUS OU DE RÉVOCATION DE TOUT TYPE DE PERMIS ET DE CERTIFICAT</b>  Si le requérant avise le fonctionnaire désigné qu'il retire sa demande avant que le fonctionnaire n'ait débuté l'analyse de la demande  Si la Ville refuse d'émettre un permis ou un certificat	Coût initial moins 25 \$  Remboursement complet

Dans tous les cas d'annulation ou de révocation de permis ou de certificat autres que ceux mentionnés ci-dessus	Aucun remboursement
<p><b>VENTE DE GARAGE</b></p> <p>La Ville autorise la tenue de trois ventes de garage par année de calendrier. Deux d'entre elles, à être tenues l'une au printemps et l'autre à l'automne, aux dates fixées par la Ville, sont sans frais. Pour la troisième, à être tenue en dehors des dates ci-haut mentionnées</p>	Gratuit
<p><b>LOTISSEMENT</b></p> <p>Lot horizontal, emboîté, vertical</p>	100 \$ frais de base + 50 \$ / lot
<p><b>PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) Résidentiel</b></p> <p>Orientation préliminaire</p> <p>Construction d'un bâtiment de deux unités de logement ou moins</p> <p>Construction d'un bâtiment de trois unités de logement ou plus</p> <p>Modification, agrandissement, réparation, rénovation ou amélioration d'un bâtiment d'usage habitation de deux unités de logement ou moins</p> <p>Modification, agrandissement, réparation, rénovation ou amélioration d'un bâtiment d'usage habitation de trois unités de logement ou plus</p> <p>Garage attenant ou détaché</p> <p>Remise</p> <p>Aménagement paysager et aménagement des espaces de stationnement résidentiels d'un bâtiment de deux unités de logement ou moins</p> <p>Aménagement paysager et aménagement des espaces de stationnement résidentiels d'un bâtiment de trois unités de logement ou plus</p> <p>Remplacement de portes et/ou fenêtres</p> <p>Lotissement</p> <p>Tous autres travaux ou bâtiments exigeant une analyse par PIIA</p> <p>Toutes modifications à un PIIA déjà présenté pour un usage résidentiel</p>	<p>25% du coût de la demande officielle</p> <p>100 \$</p> <p>50 \$ par logement, maximum 7 500 \$</p> <p>75 \$</p> <p>200 \$</p> <p>100 \$</p> <p>50 \$</p> <p>Gratuit</p> <p>100 \$</p> <p>Gratuit</p> <p>100 \$</p> <p>75 \$</p> <p>100 \$</p>

<p><b>PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)</b></p> <p><b>Commercial, Industriel, Public, Mixte</b> Orientation préliminaire</p> <p>Nouvelle construction</p> <p>Modification, agrandissement, réparation, rénovation et amélioration d'un bâtiment</p> <p>Bâtiment accessoire</p> <p>Construction ou modification d'une enseigne, tous les secteurs (un requérant peut jumeler plusieurs enseignes sur une même demande)</p> <p>Aménagement paysager et aménagement des espaces de stationnement</p> <p>Lotissement</p> <p>Tous autres travaux ou bâtiments exigeant une analyse par PIIA</p> <p>Toutes modifications à un PIIA déjà présenté pour un usage commercial, industriel, institutionnel, public</p> <p><b>Remboursement en cas de retrait d'une demande de PIIA</b></p> <p>Si la demande de PIIA est retirée avant l'obtention du permis ou du certificat, mais après avoir été présentée au Comité consultatif d'urbanisme</p>	<p>25 % du coût de la demande officielle</p> <p>300 \$ frais de base + 1 \$ / 10 mètres carrés de superficie supérieure à 1000 mètres carrés Maximum 500 \$</p> <p>150 \$</p> <p>100 \$</p> <p>100 \$</p> <p>150 \$</p> <p>100 \$</p> <p>75 \$</p> <p>100 \$</p> <p>50 % du coût initial de la demande</p>
<p><b>Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)</b></p>	<p>2 000 \$</p>
<p><b>AUTRES OBJETS ET AUTORISATIONS</b></p> <p><b>Lettre d'attestation</b></p> <p>Droit acquis, usage ou construction</p> <p>Conformité à la réglementation municipale</p> <p>Recommandation à la CPTAQ</p> <p>Demande d'autorisation à la CPTAQ</p> <p>Déclaration d'un droit à la CPTAQ</p> <p>Demande de certificat de conformité (en vertu de la LQE)</p> <p>Commissaire à l'assermentation</p>	<p>250 \$</p> <p>100 \$</p> <p>100 \$</p> <p>100 \$</p> <p>Gratuit</p> <p>100 \$</p> <p>20 \$</p>

<p><b>Reproduction de documents</b></p> <p><u>Plan</u></p> <p>Plan (format 11"x17")  Plan (format supérieur à 11"x17")  Plan couleur (format supérieur à 11"x17")  Plan couleur avec orthophoto</p> <p><u>Règlements</u></p> <p>Transfert des règlements d'urbanisme sur un disque compact (CD)</p> <p><u>Copie de plan en format PDF</u></p> <p><u>Permis de construction / Liste mensuelle</u></p> <p>Liste électronique mensuelle des permis de construction</p>	<p>3 \$ / page  8 \$ / page  12 \$ / page  20 \$ / page</p> <p>Tarification établie selon le règlement en vigueur sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels.</p> <p>2 \$ / page</p> <p>40 \$ / an</p>
<p><b>DÉPÔT DE GARANTIE</b></p> <p><b><u>USAGE RÉSIDENTIEL 3 LOGEMENTS ET MOINS :</u></b></p> <p><b>Certificat de localisation</b></p> <p>Nouvelle construction et agrandissement</p> <p><b>Inspection de plomberie</b></p> <p>Inspection relative aux branchements aux services publics</p> <p>Inspection relative à la sous-dalle</p> <p>Inspection de la pompe de puisard et des clapets</p> <p>Dans le cas où le requérant du permis ne permettait pas au fonctionnaire appliquant le règlement de faire une inspection complète, les frais relatifs à ladite inspection ne seront pas remboursables.</p> <p>La totalité des frais est remboursable après la dernière inspection.</p> <p><b>Installation septique</b></p> <p>Construction ou modification de l'installation (Rapport de conformité de l'ingénieur)</p>	<p>500 \$</p> <p>100 \$</p> <p>100 \$</p> <p>100 \$</p> <p>300 \$</p>

<p><b>DÉPÔT DE GARANTIE</b></p> <p><b><u>USAGE RÉSIDENTIEL 4 LOGEMENTS ET PLUS ET USAGE COMMERCIAL :</u></b></p> <p><b>Certificat de localisation</b></p> <p>Nouvelle construction et agrandissement</p> <p><b>Inspection de plomberie</b></p> <p>Inspection relative aux branchements aux services publics</p> <p>Inspection relative à la sous-dalle</p> <p>Inspection de la pompe de puisard et des clapets</p> <p>Dans le cas où le requérant du permis ne permettait pas au fonctionnaire appliquant le règlement de faire une inspection complète, les frais relatifs à ladite inspection ne seront pas remboursables.</p> <p>La totalité des frais est remboursable après la dernière inspection.</p>	<p>1 000 \$</p> <p>300 \$</p> <p>300 \$</p> <p>300 \$</p>
<p><b>DÉPÔT DE GARANTIE COMME CONDITION D'APPROBATION DU PIIA</b></p> <p><b>Projet Résidentiel</b></p> <p>Construction, agrandissement, rénovation, transformation</p> <p>Projet d'un même entrepreneur dans un même secteur</p> <p><b>Projet Commercial, Mixte, Industriel</b></p> <p>Construction, agrandissement, rénovation, transformation</p> <p><b>Mode de remboursement</b></p> <p>Lettre de garantie bancaire</p>	<p>0,5 % de la valeur du bâtiment avec ses aménagements Min. 500 \$, max. 20 000 \$</p> <p>30 000 \$ Conservé jusqu'à l'acceptation par la Ville de la dernière construction du projet</p> <p>1 % de la valeur du bâtiment avec ses aménagements Min. 500 \$, max. 20 000 \$</p> <p>100 % du montant quand l'ensemble des travaux sont terminés</p>



<p><b>Affichage</b></p> <p>Enseigne de moins de 2 mètres carrés</p> <p>Enseigne d'une superficie de 2 à 5 mètres carrés</p> <p>Enseigne d'une superficie de plus de 5 mètres carrés</p>	<p>Gratuit</p> <p>500 \$</p> <p>1 000 \$</p>
<p><b>Stationnement</b></p> <p>Stationnement de moins de 5 cases (nouveau ou agrandissement)</p> <p>Stationnement de 5 à 15 cases (nouveau ou agrandissement)</p> <p>Stationnement de 15 cases et plus</p>	<p>500 \$</p> <p>1 000 \$</p> <p>3 000 \$</p>
<p><b>Aménagement d'un terrain</b></p> <p>Unifamilial, bifamilial, trifamilial</p> <p>Multifamilial</p> <p>Commercial, Mixte, Collective, Industriel,</p> <p>Si le projet soumis comprend plus d'un des éléments ci-dessus, les montants de garantie financière prévus pour chaque type d'usage s'additionnent jusqu'à concurrence de 4 000 \$</p>	<p>1 000 \$</p> <p>2 000 \$</p> <p>3 000 \$</p>
<p><b>Travaux pour des fins publiques de la Ville de Saint-Constant</b></p> <p>Pour des travaux de construction, de rénovation ou d'aménagement paysager ou autres, demandé par un tiers dans le cadre d'un contrat avec la Ville de Saint-Constant, l'émission d'un permis ou d'un certificat d'autorisation est obligatoire.</p>	<p>Sans frais pour l'adjudicataire du contrat ou de l'entente</p>

**Pour les organismes reconnus officiellement par la Ville de Saint-Constant, la tarification est portée à 50% des tarifs en vigueur à la présente section concernant l'urbanisme uniquement.**

RÈGLEMENT 1685-20

ANNEXE 3

RÈGLEMENT 1234-07

ANNEXE VI

GRILLE DE TARIFICATION  
LOISIR (MODULE CULTUREL)  
(article 1 f)

- 
1. Le tarif applicable aux activités adultes dispensées par ce module est déterminé de la façon suivante:
    - le cours doit s'autofinancer à 100 % en regard du nombre minimum de participants fixé pour la tenue de ce dernier.
  2. Le tarif applicable aux activités jeunesse dispensées par ce module est déterminé de la façon suivante:
    - le cours doit s'autofinancer à 100 % en regard du nombre minimum de participants fixé pour la tenue de ce dernier à l'exception des coûts inhérents à l'utilisation du plateau d'activité qui sont assumés par la Ville.
  3. Aucune majoration de tarif n'est applicable pour l'inscription d'un non-résident à une activité culturelle, sauf pour les camps de jour (aucun non-résident accepté).
  4. Un rabais de 30 % est applicable lorsque trois (3) enfants d'une même famille participent à l'une des activités dirigées dans une même saison. Le rabais est appliqué à l'activité dont le tarif est le moins élevé.
  5. Les tarifs applicables aux camps de jour sont les suivants :

DESCRIPTION	TARIF
Camp régulier sans service de garde	75 \$ par semaine
Camp régulier avec service de garde	105 \$ par semaine
Camp spécialisé sans service de garde	85 \$ par semaine
Camp spécialisé avec service de garde	115 \$ par semaine
Demande de modification à l'inscription originale (changement de semaine, de site et de camp) et demande de remboursement	15 \$
Camps à concentration sportive spécialisés (soccer, baseball, tennis, etc.)	Le camp doit s'autofinancer à 100 % en regard du nombre minimum de participants fixé pour la tenue de ce dernier.

6. Dans le cadre du camp de jour, un rabais de 10% est applicable à l'inscription de deux (2) enfants d'une même famille et un rabais de 30 % est applicable à l'inscription de trois (3) enfants d'une même famille. Les rabais sont appliqués aux camps dont les tarifs sont les moins élevés.
7. Aucune demande de remboursement ne sera acceptée après le deuxième vendredi du mois de juin de l'année en cours, sauf sur présentation d'un billet médical.
8. Les tarifs annuels applicables aux jardins communautaires sont les suivants (pour un (1) jardinet) :
  - Résident : 15 \$
  - Non-résident : 30 \$

SUITE  
GRILLE DE TARIFICATION  
LOISIR (MODULE CULTUREL)  
(article 1 f)

9. Le tarif de base applicable pour la location de kiosque au Marché de Noël est de :
- 200 \$, taxes incluses, pour la location d'un kiosque (une table de 6 pieds, deux chaises, une sortie électrique de 15 ampères et un panneau de masonite pour accrochage, si requis).
  - 350 \$, taxes incluses, pour la location d'un kiosque double (deux tables de 6 pieds, quatre chaises, une sortie électrique de 15 ampères et panneaux de masonite pour accrochage, si requis).
  - 300 \$, taxes incluses, pour une maisonnette extérieure.

RÈGLEMENT 1685-20

ANNEXE 4

RÈGLEMENT 1234-07

ANNEXE VII

GRILLE DE TARIFICATION

LOISIR (MODULE SPORT)

(article 1g)

1.

1.1 Nouveau Centre municipal situé au 330, rue Wilfrid-Lamarche

a) Organismes partenaires, associés, affiliés, affinitaires

- Activité d'organisation : Gratuit pour toutes les salles (sauf cuisine industrielle)
- Organismes (party hors des activités régulières) :

Salle	Tarif horaire	Bloc de 4 heures	Tarif journalier (10 heures)
<i>Salle Pauline Miron-Gaudreau 1-2-3 (600 personnes)</i>	150 \$	540 \$	1350 \$
Salle 1 (200 personnes)	56.25 \$	202.50 \$	506.25 \$
Salle 2 (100 personnes)	45 \$	162 \$	405 \$
Salle 3 (300 personnes)	67.50 \$	243 \$	607.50 \$
Salles 1 et 2 (300 personnes – pas d'accès à la terrasse extérieure)	63.75 \$	229.50 \$	573.75 \$
Salles 2 et 3 (400 personnes)	105\$	378 \$	945 \$
Salle 4	22.50 \$	81 \$	202.50 \$
Salle 5 (Cuisine industrielle)	-	135 \$	337.50 \$
Salle 6	30 \$	108 \$	270 \$

b) Particuliers, résidents, commerces, industries et autres :

Salle	Tarif horaire	Bloc de 4 heures	Tarif journalier (10 heures)
<i>Salle Pauline Miron-Gaudreau 1-2-3 (600 personnes)</i>	200 \$	720 \$	1 800 \$
Salle 1 (200 personnes)	75 \$	270 \$	675 \$
Salle 2 (100 personnes)	60 \$	216 \$	540 \$
Salle 3 (300 personnes)	90 \$	324 \$	810 \$
Salles 1 et 2 (300 personnes – pas d'accès à la terrasse extérieure)	85 \$	306 \$	765 \$
Salles 2 et 3 (400 personnes)	140 \$	504 \$	1260 \$
Salle 4 (40 personnes)	30 \$	108 \$	270 \$
Salle 5 (Cuisine industrielle)	-	180 \$	450 \$
Salle 6 (30 personnes)	40 \$	144 \$	360 \$

\* pour toutes locations de salles, la cuisine industrielle est offerte au tarif horaire de 25\$/heure.

SUITE  
GRILLE DE TARIFICATION  
LOISIR (MODULE SPORT)  
(article 1g)

**1.2 Pavillon de la Biodiversité :**

a) Organismes partenaires, associés, affiliés, affinitaires

- Activité d'organisation : Gratuit pour toutes les salles et chapiteau
- Organismes (party hors des activités régulières) :

Salle	Tarif horaire	Bloc de 4 heures	Tarif journalier (10 heures)
Salle 1 (80 personnes/salle de classe)	22.50 \$	81 \$	202.50 \$
Salle 3 (120 personnes)	48.75 \$	175.50 \$	438.75 \$
Salle 4 (80 personnes)	43.50 \$	156.60 \$	391.50 \$
Salle 3 et 4 (200 personnes)	56.25 \$	202.50 \$	506.25 \$
Location du chapiteau extérieur, sans salle	35 \$	-	-
Location du chapiteau extérieur, avec salle	15 \$	-	-

b) Particuliers, résidents, commerces, industries et autres :

Salle	Tarif horaire	Bloc de 4 heures	Tarif journalier (10 heures)
Salle 1 (80 personnes/salle de classe)	30 \$	108 \$	270 \$
Salle 3 (120 personnes)	65 \$	234 \$	585 \$
Salle 4 (80 personnes)	58 \$	208.80 \$	522 \$
Salle 3 et 4 (200 personnes)	75 \$	270 \$	675 \$
Location du chapiteau extérieur, sans salle	40 \$	-	-
Location du chapiteau extérieur, avec salle	15 \$	-	-

\* Voir les notes ci-dessous applicables à toutes les salles.

SUITE  
LOISIR (MODULE SPORT)  
(article 1g)

**NOTES APPLICABLES À TOUTES LES SALLES**

1. Ces tarifs incluent les frais de montage, de démontage, d'entretien et de surveillance ainsi que l'utilisation du système audio de la salle (fil de connexion non inclus);
2. Location disponible pour le matériel audiovisuel (projecteur, écran, téléviseur, micro, lutrin, etc. : 50\$ pour l'ensemble
3. Location de praticables (scène mobile et accessoires)
  - a. Section de 4x8 : 60\$ / l'unité
4. Licence musicale pour utilisation de musique enregistrée (Entandem), si applicable ;

<b>Capacité</b>	<b>Tarif</b>
1-100 sans danse	31.31 \$
1-100 avec danse	62.64 \$
101-300 sans danse	45.02 \$
101-300 avec danse	90.12 \$
301-500 sans danse	93.95 \$
301-500 avec danse	187.91 \$
500 et plus sans danse	133.11 \$
500 et plus avec danse	266.21 \$

5. Pour toutes les locations, un dépôt équivalent à 25 % du montant total de location est perçu à la signature du contrat. Lors du paiement final, le montant remis en dépôt est déduit du montant total. Advenant une annulation de location par le demandeur, le dépôt de 25 % sera encaissé par la Ville;
6. Sauf stipulation contraire, une tarification additionnelle de 25 % du coût de location au taux horaire est perçue pour une location lors d'une journée fériée.
7. Les organismes reconnus par la Ville ont droit à une soirée sans frais, par année, pour leurs bénévoles. Cette gratuité est valide pour le Centre municipal ou le Pavillon de la Biodiversité. Cette gratuité n'exclut pas, pour les organismes admissibles, la possibilité de disposer pour une journée, sans frais, de la salle d'Exporail advenant le cas où l'une des salles de la Ville n'est pas disponible.
8. Les « partys » de groupe et de sous-groupe des organismes sont tarifés. Par « party » de groupe et de sous-groupe, on entend une activité qui ne s'inscrit pas dans le cadre des activités régulières offertes aux participants inscrits au programme de l'organisme.

SUITE  
NOTES APPLICABLES À TOUTES LES SALLES  
LOISIR (MODULE SPORT)  
(article 1g)

9. Les organismes à caractère régional devront démontrer qu'ils utilisent des salles dans les autres municipalités où leur programme est offert afin de bénéficier de la gratuité des salles pour leur activité d'organisation.
10. Les organismes qui bénéficient de la gratuité des salles doivent aviser un responsable du Service de loisir lorsqu'ils décident d'annuler une activité qui devait se tenir dans une salle, sans quoi, ils devront assumer les frais du salaire, des charges de l'employeur et des bénéfices marginaux de l'appariteur-concierge affecté à cette occasion, et ce, en fonction du nombre d'heures qu'ils avaient préalablement réservé (salaire + charges de l'employeur + bénéfices marginaux X nombre d'heures de réservation). Cette règle s'applique même si une autre activité se tenait dans le Centre municipal simultanément à celle de l'organisme fautif.
11. Les tarifs sont majorés de 25% pour les non-résidents.
12. Un dépôt de sécurité au montant de 250 \$ est également exigé à la date de signature du contrat à titre de protection contre les dommages ou bris causés à la propriété de la Ville, au moyen d'un chèque visé fait à l'ordre de la Ville de Saint-Constant. Ce dépôt sera retourné au Locataire dans les trente (30) jours suivant la location si aucun bris ou dommage n'a été constaté par la Ville.

SUITE  
LOISIR (MODULE SPORT)  
(article 1g)

DESCRIPTION	TARIF
<p>2. <u>Locaux scolaires</u></p> <p>Tous les tarifs pour la location d'un plateau sont majorés de 50 % lorsqu'il s'agit d'une location par un groupe dont les participants ne sont pas constitués d'au moins 75 % de résidents de Saint-Constant.</p> <p>a) Gymnase</p> <p><b>École Vinet-Souigny</b></p> <p>Organismes reconnus par la Ville</p> <p>Citoyens et organismes non reconnus par la Ville</p> <p><b>École Piché-Dufrost</b></p> <p>Organismes reconnus par la Ville</p> <p>Citoyens et organismes non reconnus par la Ville</p> <p><b>École Félix-Leclerc</b></p> <p>Organismes reconnus par la Ville</p> <p>Citoyens et organismes non reconnus par la Ville</p> <p><b>École Armand-Frappier</b></p> <p>Organismes reconnus par la Ville</p> <p>Citoyens et organismes non reconnus par la Ville</p> <p><b>École du Tournant</b></p> <p>Organismes reconnus par la Ville</p> <p>Citoyens et organismes non reconnus par la Ville</p> <p><b>École de l'Aquarelle</b></p> <p>Organismes reconnus par la Ville</p> <p>Citoyens et organismes non reconnus par la Ville</p> <p><b>École Jacques-Leber</b></p> <p>Organismes reconnus par la Ville</p> <p><u>Gymnase simple</u> :</p> <p><u>Gymnase double</u> :</p>	<p>21,50\$ / heure</p> <p>21,50\$ / heure + 15 \$ / heure pour les frais reliés à la présence d'un surveillant</p> <p>21,50\$ / heure</p> <p>21,50\$ / heure + 15 \$ / heure pour les frais reliés à la présence d'un surveillant</p> <p>21,50\$ / heure</p> <p>21,50\$ / heure + 15\$ / heure pour les frais reliés à la présence d'un surveillant</p> <p>21,50\$ / heure</p> <p>21,50\$ / heure + 15 \$ / heure pour les frais reliés à la présence d'un surveillant</p> <p>21,50\$ / heure</p> <p>21,50\$ / heure + 15 \$ / heure pour les frais reliés à la présence d'un surveillant</p> <p>21,50\$ / heure</p> <p>21,50\$ / heure + 15\$ / heure pour les frais reliés à la présence d'un surveillant</p> <p>21,50\$ / heure</p> <p>21,50\$ / heure + 15\$ / heure pour les frais reliés à la présence d'un surveillant</p> <p>21,50\$ / heure</p> <p>21,50\$ / heure + 15\$ / heure pour les frais reliés à la présence d'un surveillant</p> <p>21,50 \$ / heure</p> <p>43 \$ / heure</p>



Citoyens et organismes non reconnus par la Ville	
<u>Gymnase simple :</u>	21,50 \$ + 15 \$ / heure pour les frais reliés à la présence d'un surveillant
<u>Gymnase double :</u>	43 \$ / heure + 15 \$ / heure pour les frais reliés à la présence d'un surveillant

LOISIR  
(MODULE SPORT)  
(SUITE)

DESCRIPTION	TARIF
<p>b) Salle communautaire : Organismes reconnus par la Ville seulement</p> <p><b>École Jacques-Leber</b></p> <p>Cafétéria:</p> <p>Salle multifonctionnelle :</p> <p><b>École du Tournant</b></p> <p>Salle multifonctionnelle :</p>	<p>26 \$ / heure plus le taux horaire de l'employé de la Commission scolaire affecté à la surveillance et l'entretien si la présence de ce dernier est requise</p> <p>22 \$ / heure plus le taux horaire de l'employé de la Commission scolaire affecté à la surveillance et l'entretien si la présence de ce dernier est requise</p> <p>14 \$ / heure plus le taux horaire de l'employé de la Commission scolaire affecté à la surveillance et l'entretien si la présence de ce dernier est requise</p>
<p>c) Salle de classe : Organismes reconnus par la Ville seulement</p> <p><b>École Jacques-Leber et École du Tournant</b></p>	<p>4 \$ / heure</p>
<p>3. <u>Terrains sportifs avec services</u> (balles, soccer)</p> <p>a) Organismes reconnus par la Ville :</p> <p>Ligues de balle et de soccer adultes reconnues par la Ville</p> <p>Tournoi destiné à des fins de financement</p> <p>Tournoi destiné à des fins de financement d'un organisme jeunesse reconnu par la Ville</p> <p>b) Citoyens</p>	<p>18 \$ / heure basé sur des plages horaires de 2 heures et sur une saison de 15 semaines</p> <p>Une tarification additionnelle de 50 \$ est appliquée pour chaque participant non résident</p> <p>21 \$ / heure</p> <p>Gratuit</p> <p>23 \$ / heure</p>
<p>4. <u>Utilisation d'un parc pour la tenue d'un évènement spécial requérant la présence d'un préposé</u></p>	<p>15 \$ / heure</p>

<p>5. <u>Patinoire réfrigérée</u></p> <p>Organismes jeunesse reconnus par la Ville  Organismes adulte reconnus par la Ville  Citoyens</p> <p>Tarification estivale :</p> <p>Organismes jeunesse reconnus par la Ville  Organismes adulte reconnus par la Ville  Citoyens</p>	<p>50 \$ / heure  60 \$ / heure  75 \$ / heure</p> <p>25 \$ / heure  30 \$ / heure  40 \$ / heure</p>
<p>6. <u>Terrain soccer synthétique (terrain complet)</u></p> <p>Organismes jeunesse reconnus par la Ville  Organismes adulte reconnus par la Ville  Citoyens</p>	<p>50 \$ / heure  60 \$ / heure  75 \$ / heure</p> <p>Une tarification additionnelle de 75 \$ / heure est ajoutée pour l'accès aux vestiaires de l'École Jacques-Leber</p>

LOISIR  
(MODULE SPORT)  
(SUITE)

---

ACTIVITÉS SPORTIVES

- 1) Le tarif applicable aux activités adultes dispensées par ce module est déterminé de la façon suivante :  

le cours doit s'autofinancer à 100 % en regard du nombre minimum de participants fixé pour la tenue de ce dernier.
- 2) Le tarif applicable aux activités jeunesse dispensées par ce module est déterminé de la façon suivante :  

le cours doit s'autofinancer à 100 % en regard du nombre minimum de participants fixé pour la tenue de ce dernier à l'exception des coûts inhérents à l'utilisation du plateau d'activité qui sont assumés par la Ville.
- 3) Aucune majoration de tarif n'est applicable pour l'inscription d'un non-résident à une activité sportive.
- 4) Un rabais de 30 % est applicable lorsque trois (3) enfants d'une même famille participent à l'une des activités dirigées dans une même saison. Le rabais est appliqué à l'activité dont le tarif est le moins élevé.
- 5) Des frais administratifs de 15 \$ seront exigés pour toute demande de remboursement lorsque celle-ci s'applique.

RÈGLEMENT 1685-20

ANNEXE 5

RÈGLEMENT 1234-07  
ANNEXE VIII  
GRILLE DE TARIFICATION  
LOISIR (MODULE ARÉNA)  
(article 1 h)

DESCRIPTION	TARIF
<p>1. <u>Activités libres</u></p> <p>Résident Patin libre – Adulte – non résident Patin libre – Enfant, étudiant – non résident</p>	<p>Gratuit 2 \$ / 60 minutes 1 \$ / 60 minutes</p>
<p>2. <u>Location d'heures de glace – Aréna Isatis</u></p> <p>Organismes reconnus par la Ville</p> <p>Sports de glace (ringuette, club de patinage artistique et hockey)</p> <p>Citoyens, entreprises privées et organismes non reconnus</p>	<p>190 \$, plus les taxes / heure</p> <p>Aide financière octroyé par la Ville de 1 heure de glace gratuite par tranche de 12 participants<sup>1</sup></p> <p>330 \$, plus les taxes / heure</p>
<p>3. <u>Location du stationnement exclusivement – Aréna Wilfrid-Lamarche</u></p> <p>Organismes municipaux reconnus</p> <p>Autres</p> <p>Dans tous les cas, un dépôt de 250 \$ est requis 48 heures avant la tenue de l'activité et la Ville se réserve le droit de conserver l'équivalent des frais qu'elle devra encourir pour le nettoyage du terrain et/ou la vidange du conteneur à déchets, le cas échéant. La location du stationnement n'inclut aucun service et aucun équipement.</p>	<p>Gratuit</p> <p>150 \$ / jour</p>

---

<sup>1</sup> La banque d'heures ainsi constituée exclut les heures requises par les événements de type tournoi, compétition, festival et spectacle, lesquelles devront être achetées selon le tarif prévu au présent règlement pour les organismes reconnus par la Ville.